

La question de la semaine

REDACTION DE LA CLAUSE BENEFICIAIRE

Situation de fait :

D'après les informations que vous nous avez communiquées, vous souhaitez rédiger la clause bénéficiaire suivante : « mon conjoint, à défaut par parts égales mon conjoint et mes enfants ».

Vous vous interrogez sur la possible acceptation de cette clause par un assureur.

Éléments juridiques :

Il n'est pas possible de n'accepter qu'une partie des capitaux d'un contrat d'assurance vie. Au décès du souscripteur assuré, le conjoint a pour seul choix une acceptation ou une renonciation à la globalité du capital et ne peut pas en accepter qu'une partie.

Ainsi, la clause bénéficiaire à option prend tout son sens.

Pour que le conjoint survivant puisse choisir la quote part du capital qu'il veut se voir attribuer, il convient que le choix lui soit ouvert : la rédaction de la clause bénéficiaire doit alors aller dans ce sens.

La clause bénéficiaire ouvrant une option au conjoint pourrait être la suivante :

« Bénéficiaire : mon conjoint qui pourra à son choix, accepter soit la totalité, soit les trois quarts, soit la moitié du capital dû par la compagnie d'assurance au jour de mon décès. Il disposera d'un délai de 3 mois pour faire connaître la fraction choisie à la compagnie d'assurance.

Bénéficiaires de la fraction non acceptée par mon conjoint : mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, quelle qu'en soit la cause, à défaut, mes héritiers ».

Les compagnies d'assurance restent frileuses et ne proposent pas ce type de clauses, même si elles ont été validées par la Cour de cassation (arrêt du 8 juillet 2010).

Une autre clause pourrait être envisageable :

« Bénéficiaires : mon conjoint, à défaut, mes héritiers ».

Le fait de remplacer « mes enfants » par « mes héritiers » permet l'application de l'article L132-8 du Code des assurances. Les héritiers seront alors non seulement les enfants, mais aussi le conjoint survivant : ils profiteront du capital dans la proportion de leurs parts héréditaires.

Banque Privée 1818
Pôle « Solutions patrimoniales »
Département Ingénierie patrimoniale
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.banqueprivée1818.com

Sélection 1818
Contact commercial : 01 58 19 70 23
contact@selection1818.com
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.selection1818.com